



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

31^e séance plénière

Vendredi 14 octobre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(A/49/400/Add.3)

Le Président : Dans une lettre contenue dans le document A/49/400/Add.3, le Secrétaire général m'informe que, comme suite à ses lettres des 20 et 26 septembre et 5 octobre 1994, le Guatemala a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan a participé activement aux consultations constructives tenues par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du

nombre de ses membres. Je voudrais exprimer une fois de plus notre profonde reconnaissance pour la manière compétente dont M. Insanally, Président sortant de l'Assemblée générale, et les deux Vice-Présidents, M. Chew Tai Soo, de Singapour, et M. Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, ont guidé les travaux du Groupe.

Malgré les consultations prolongées tenues sur la question, les opinions divergentes de différentes délégations n'ont pu être conciliées. Ainsi le Groupe n'a pu parvenir à des conclusions et à des recommandations concrètes. Comme il est noté dans le rapport du Groupe de travail et dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, ce thème est ouvert à de nouveaux débats.

Dans tout examen de cette question, la réforme proposée et l'élargissement du Conseil de sécurité doivent être compris dans leur contexte et dans la perspective historique appropriée. Dans le sillage de la dévastation tragique causée par la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies a été créée afin de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Le Conseil de sécurité a été conçu en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. On présumait alors que les cinq membres permanents, alliés durant la guerre, continueraient d'agir en harmonie. Cette hypothèse s'est avérée incorrecte une fois que le monde a connu la polarisation au cours de la longue guerre froide. Au cours de cette période, le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à des décisions sur les différentes questions qui faisaient intervenir les inté-

rêts rivaux des deux blocs de superpuissances. La plupart des conflits étaient réglés non pas par le Conseil, mais par les grandes puissances en dehors du Conseil.

La fin de la guerre froide et l'expérience de la guerre du Golfe ont ravivé l'espoir qu'un Conseil de sécurité plus sûr de lui, plus efficace et plus renforcé pourrait émerger en tant que facteur important de dissuasion de l'agression, et, en cas d'agression, en tant qu'instrument qui permettrait de la contrer. Cependant, l'expérience qui a suivi a atténué ces espoirs et ces attentes. L'échec du Conseil dans la mise en oeuvre de ses résolutions sur la Bosnie-Herzégovine, sa réaction inappropriée aux événements du Rwanda, son incapacité à mettre en oeuvre ses résolutions sur le Jammu-et-Cachemire sont autant d'éléments qui ont contribué à un sentiment d'insécurité. Au lieu d'un nouvel ordre, supervisé par le Conseil de sécurité, nous sommes confrontés à une série de différends et de conflits en Afrique et en Eurasie.

C'est dans ce contexte, et tout en appréciant pleinement les atouts et les limitations du Conseil de sécurité, que nous devrions chercher à promouvoir des moyens de le rendre plus efficace pour préserver la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité comporte des iniquités inhérentes à sa nature. Il est composé d'un très petit nombre d'États Membres. Il est divisé entre membres permanents et non permanents, les uns ayant le droit de veto, les autres ne disposant pas de ce droit.

L'objectif de notre exercice actuel est de promouvoir une démocratie et une transparence plus grandes dans les travaux du Conseil. Notre but devrait être de renforcer l'efficacité du Conseil, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte. Nous devons éviter toute tentative de perpétuer et d'accentuer les inégalités existantes en créant de nouveaux centres de privilège. Nos efforts doivent tendre à renforcer et non à affaiblir le principe d'égalité souveraine des États, consacré par la Charte des Nations Unies.

La composition générale de l'Organisation des Nations Unies est passée de 51 Membres en 1945 à 184 en 1994. Nous partageons donc le souhait général des États Membres de renforcer le rôle du Conseil, et de réexaminer sa composition de façon à refléter comme il convient l'augmentation de sa composition, notamment le nombre important de petits et moyens États qui font maintenant partie de l'Organisation.

La composition actuelle du Conseil manque d'équilibre sur le plan de la distribution géographique. Toutefois, toute tentative d'assurer une meilleure représentativité des diver-

ses régions devrait refléter les circonstances caractéristiques de chaque région. Les arguments en faveur d'une représentation régionale devraient être considérés dans le contexte des préoccupations légitimes de tous les États Membres dans la région concernée. Pour assurer la représentation régionale, il ne faudrait pas alimenter des tendances favorables à l'hégémonie et à la domination qui sont manifestes dans certaines régions. Encore une fois, notre approche doit tenir compte de l'égalité souveraine des États, grands ou petits.

Nous devons garder présent à l'esprit le fait que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à l'origine afin d'examiner une augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité. Il ne faudrait pas que les consultations actuelles soient utilisées pour servir les objectifs d'un nombre réduit de pays. Une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil, au lieu de renforcer son efficacité, ne servirait qu'à aliéner les petits et moyens États qui constituent la majorité à l'Assemblée générale.

Certains concepts en faveur de la création de nouvelles catégories, telles que des membres régionaux ou semi-permanents, ont été avancés. Ils méritent de faire l'objet de nouvelles discussions et de consultations intensives. Les critères de membre non permanent, outre ceux figurant à l'Article 23 de la Charte, méritent d'être plus sérieusement appliqués. Ces critères impliquent clairement que, conformément aux Articles 24 et 25, les États Membres représentés au Conseil doivent être disposés à agir au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de façon rapide et efficace, et, ce qui est plus important encore, qu'ils assurent une mise en oeuvre cohérente des décisions du Conseil. Les États qui continuent de faire fi aux principes de la Charte et de défier les résolutions du Conseil de sécurité ne peuvent aspirer à jouer le rôle de gardiens de la paix au Conseil de sécurité.

De toute évidence, la dimension d'un Conseil de sécurité réformé sera un élément central dans cette proposition de réforme. Le Conseil devrait rester réduit de manière à garantir son efficacité, mais il devrait être suffisamment vaste pour assurer une représentation appropriée des petits et moyens États. Cependant, outre la dimension du Conseil, il y a d'autres aspects qui méritent une attention égale dans le processus de réforme.

Dans tout examen positif du fonctionnement du Conseil, il faudrait que l'on traite des questions plus larges et vitales de la démocratisation et de la transparence dans le processus de prise de décisions. Au cours des consultations

tenues par le Groupe de travail, plusieurs propositions ont été avancées, qui pourraient faciliter la participation des membres au processus de prise de décisions du Conseil.

La démocratisation peut être obtenue en redéfinissant les rapports du Conseil avec l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. Il faudrait étudier d'un regard nouveau les Articles 11, 12 et 24 de la Charte, afin de permettre qu'une nouvelle relation de travail évolue entre le Conseil et l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un mécanisme efficace peut être créé afin de transmettre au Conseil les points de vue et les recommandations internationales de l'Assemblée générale sur la paix et la sécurité en tant que moyen de renforcer la participation de l'ensemble des Membres de notre organisation au processus de prise de décisions du Conseil. Au lieu de la pratique actuelle qui consiste en une discussion pro forma d'un rapport annuel du Conseil, l'Assemblée générale pourrait en entreprendre un examen de fond et le discuter de façon plus critique, conformément aux Articles 11, 14 et 35 de la Charte. Un Groupe de travail de l'Assemblée générale pourrait être créé pour analyser le rapport du Conseil avant qu'il soit examiné en Assemblée plénière.

Le Groupe à composition non limitée pourrait également envisager la possibilité de créer, au titre de l'Article 22, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner et de discuter les questions de paix et de sécurité internationales qui pourraient être soumises par un Membre des Nations Unies ou du Conseil de sécurité, comme le prévoit la Charte. En outre, les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale devraient se réunir régulièrement pour coordonner les travaux des deux organes.

Le lien existant entre les problèmes sociaux et économiques ainsi que les bouleversements politiques dans diverses régions du monde n'est que trop manifeste. Il faut d'urgence renforcer le rapport existant entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social de sorte que les facteurs économiques et sociaux soient dûment pris en compte dans l'adoption de mesures liées à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons des raisons légitimes de craindre que les crises économiques d'aujourd'hui, l'endettement, la désertification, la chute des prix des produits de base, pourraient conduire aux conflits politiques de demain entre États et à l'intérieur des États. Le Conseil économique et social pourrait, dans de nombreux cas, prévenir rapidement le Conseil de sécurité des agitations et conflits en puissance.

Il incombe au Conseil de sécurité de promouvoir une plus grande transparence. Nous sommes heureux de noter

que, au cours de l'année écoulée, le Conseil a pris de nombreuses mesures favorables au renforcement de ses rapports avec l'Assemblée générale. Cependant, plus de mesures concrètes sont nécessaires pour assurer des consultations plus étroites avec les Membres des Nations Unies, notamment les pays contributeurs de troupes, conformément à l'Article 44. Le Président du Conseil de sécurité devrait tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités de fond avec les Membres de l'ONU sur les principales questions dont est saisi le Conseil. Un organe subsidiaire du Conseil pourrait être créé en vertu de l'Article 29 pour surveiller les opérations de maintien de la paix et pour institutionnaliser un système de consultations directes avec les pays contributeurs de troupes au cours du processus de prise de décisions concernant ces opérations.

Nous appuyons pleinement la position prise sur la question par le Mouvement des non-alignés, à son sommet de Jakarta en 1992 et à sa réunion ministérielle au Caire en juin dernier.

Il importe que les résultats de nos efforts soient strictement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et rallient le consensus des États Membres. Faute de rallier le soutien de tous les Membres des Nations Unies, toute décision sur cette question serait contre-productive et risquerait d'affaiblir le soutien général en faveur du rôle futur du Conseil de sécurité et de compromettre l'autorité de ses décisions.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations sur le rythme des travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Il a fallu des années pour que la dernière réforme du Conseil arrive à maturité et pourtant elle ne s'appliquait qu'à une question : l'augmentation du nombre des membres non permanents. Il faut du temps pour rallier un vaste soutien aux amendements à la Charte. Aujourd'hui, nous nous engageons dans un processus de réforme globale du Conseil, y compris son élargissement.

Le Pakistan travaillera patiemment et diligemment avec les autres Membres des Nations Unies à l'élaboration d'une décision sur la réforme du Conseil de sécurité qui permette de faire avancer la cause de la paix, de la sécurité, ainsi que les buts et principes de la Charte. Nous devons faire preuve de patience et non de lenteur dans cette tâche importante.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à ce poste élevé.

Le débat général de l'Assemblée générale a réaffirmé, si besoin était, l'importance que les États Membres de l'Organisation attachent à l'élargissement du Conseil de sécurité. Un Conseil de sécurité représentatif et efficace répond de toute évidence aux intérêts de tous.

Ma délégation estime que les véritables progrès réalisés pendant cette dernière année ont suscité une meilleure compréhension des questions et ont permis d'atteindre une étape où il convient non plus de prononcer des discours préparés mais d'examiner les moyens de résoudre le fond des importantes questions en suspens. La position de mon gouvernement sur la plupart des aspects de l'élargissement du Conseil a déjà été présentée en détail au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Mais il est sans doute utile de rappeler qu'à notre avis, toute augmentation du Conseil devrait être relativement limitée à environ 19 ou 20 membres, pour ne pas compromettre l'efficacité du Conseil. En outre, si un consensus peut être dégagé, certains pays, en fonction de leurs intérêts mondiaux et de leur contribution à la sécurité internationale et aux opérations des Nations Unies, devraient être invités à accepter les responsabilités de membres permanents. Dans ce contexte, nous appuierions toute décision tendant à reconnaître au Japon et à l'Allemagne la qualité de membres permanents.

En ce qui concerne les «questions connexes», le Conseil de sécurité, par le travail accompli au sein du Groupe de travail officieux chargé d'examiner la documentation et autres questions de procédure du Conseil, a pris certaines mesures pendant l'année écoulée afin d'accroître la transparence de ses activités. La priorité est également accordée aux mesures destinées à renforcer les arrangements portant sur les consultations avec les pays contributeurs de troupes. Mon gouvernement appuie la proposition tendant à permettre au Secrétariat de convoquer lui-même des réunions avec les pays contributeurs de troupes et les membres du Conseil pour qu'ils puissent échanger des renseignements et des vues bien avant que le Conseil ne décide de prolonger le mandat confié aux opérations de maintien de la paix ou d'y mettre fin ou encore d'y apporter des changements importants. Ces questions seront sans doute discutées lors de l'examen du rapport du Conseil à l'Assemblée le 26 octobre. Toutefois, je voudrais réaffirmer l'engagement pris par ma délégation de maintenir son appui aux travaux du Conseil portant sur une plus grande transparence et de ne rien faire qui puisse compromettre l'efficacité et la productivité du Conseil.

Bien que la tâche confiée au Groupe de travail à composition non limitée reste difficile et délicate, nous sommes heureux de noter une certaine convergence de vues

dans les travaux abordés cette année sur la façon d'élargir le Conseil. Il faut maintenir l'élan acquis dans cette tâche au cours des semaines et des mois à venir et la compléter éventuellement par des consultations officieuses pour dégager des terrains d'entente. Le cinquantième anniversaire des Nations Unies, l'an prochain, marquera un jalon important dans notre débat. Ma délégation travaillera avec les autres pour parvenir si possible à mener cette question particulièrement importante à une issue favorable.

M. Noterdaeme (Belgique) : L'Assemblée générale a pris note le 14 septembre dernier du rapport (A/48/47) du Groupe de travail à composition non limitée chargé, par sa résolution 48/26, d'examiner tous les aspects de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ce rapport illustre les divergences de vues qui persistent toujours sur de nombreux aspects de la réforme du Conseil de sécurité, dont la complexité et le caractère sensible ne sont plus à démontrer.

L'Assemblée générale a décidé de charger le Groupe de travail de poursuivre ses consultations au cours de sa quarante-neuvième session et de lui soumettre un nouveau rapport avant le terme de celle-ci. Comme par le passé, la Belgique continuera à participer activement et dans un esprit de consensus à ces consultations. Je souhaiterais profiter de cette occasion pour rappeler les axes principaux de la conception que se fait la Belgique d'une réforme du Conseil de sécurité.

Selon la Belgique, la réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas trahir l'esprit des dispositions de la Charte des Nations Unies qui fondent la composition et les compétences de cet organe principal de l'ONU. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des principaux objectifs de la Charte des Nations Unies auquel la Belgique attache une importance essentielle.

L'actuel système de sécurité collective, aux destinées duquel le Conseil de sécurité préside, n'est sans doute pas parfait. Il a néanmoins le mérite d'être le seul outil universel de gestion des conflits. Face à la persistance de risques de crises qui continuent à menacer la communauté internationale, il reste impératif de préserver l'efficacité et la capacité d'action du Conseil de sécurité. Pour la Belgique, le débat actuellement en cours sur la réforme du Conseil de sécurité devra donc toujours veiller à renforcer son action

pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si les défauts et défaillances du système doivent être éliminés dans la mesure du possible, nous ne devons pas oublier que, dans cette entreprise, l'objectif majeur est le maintien de la sécurité internationale.

Les imperfections passées, présentes et, sans doute, à venir du système de sécurité collective nous obligent à modérer nos ambitions. La Belgique est convaincue que le pragmatisme, plus que les préjugés et les théorisations circonstanciées, constituera la base la plus appropriée d'une réforme du Conseil de sécurité. Celui-ci, comme l'ONU, du reste, n'est finalement que le reflet de la réalité des relations entre les États Membres des Nations Unies. Les développements récents de ces relations imposent sans doute que l'on adapte le Conseil de sécurité aux nouveaux défis qui se présentent. Mais on risquerait très certainement l'échec à vouloir profiter de ce besoin d'évolution légitime pour se lancer dans une véritable révolution qui, par la mise en avant d'objectifs difficilement atteignables, dépasserait la réalité.

De cette approche conceptuelle qui, selon la Belgique, devrait guider les travaux à venir sur la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais brièvement tirer certaines conséquences pratiques auxquelles une telle réforme devrait aboutir.

En premier lieu, si l'on estime que le récent accroissement du nombre des Membres de l'ONU doit nécessairement se traduire par celui du nombre des membres du Conseil de sécurité, la Belgique reste favorable à un accroissement limité. À nos yeux, un accroissement allant de deux à cinq membres additionnels paraît le plus approprié pour répondre aux exigences d'efficacité du Conseil de sécurité et au besoin d'assurer une meilleure représentativité.

En deuxième lieu, comme l'a rappelé récemment le Ministre des affaires étrangères de mon pays dans cette même enceinte, la communauté internationale gagnerait à reconnaître le statut de membre permanent à deux puissances économiques dont le rôle positif dans les affaires mondiales est reconnu depuis longtemps. Comme le Secrétaire général l'a relevé dans son dernier rapport sur l'activité des Nations Unies, le développement économique et social contribue au renforcement du maintien de la paix et de la sécurité internationales. N'est-il donc pas dès lors raisonnable de réserver à ceux qui sont en mesure d'appuyer un tel développement économique et social une place particulière

au sein du Conseil de sécurité, aux mêmes conditions que celles réservées aux cinq membres permanents? Par ailleurs, il conviendrait d'accorder aux régions qui s'estiment sous-représentées un siège non permanent supplémentaire.

En troisième lieu, la distinction entre membres permanents et non permanents devrait rester inchangée. Elle est acquise et acceptée par tous. Vouloir la modifier pour instaurer une nouvelle catégorie de membres engendrerait un débat à l'issue incertaine sur la fixation de nouveaux critères.

En quatrième lieu, l'expérience du Groupe de travail a montré les difficultés d'atteindre un consensus simultané sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Tout en reconnaissant la valeur égale de chacune des questions de cette réforme, peut-être serons-nous amenés à dégager progressivement celles sur lesquelles un consensus sera en vue, tout en poursuivant nos efforts pour combler les divergences persistantes sur d'autres.

En intervenant aujourd'hui, j'ai voulu réitérer l'intérêt que la Belgique attache à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Dans la perspective d'une nouvelle série de consultations du Groupe de travail, j'ai voulu rappeler son approche conceptuelle et certaines de ses conséquences concrètes. La conscience des réalités restera pour la Belgique l'approche la plus raisonnable si l'on veut qu'une réforme du Conseil de sécurité aboutisse et, surtout, si l'on souhaite conserver une influence sur l'ensemble du processus. Pour certains, le cinquantième anniversaire des Nations Unies pourrait servir d'écrin à la réforme du Conseil de sécurité. La Belgique est, bien sûr, favorable à ce que la réforme du Conseil de sécurité coïncide, dans la mesure du possible, avec ce demi-siècle d'existence de l'ONU.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la poursuite de l'examen, durant l'actuelle session de l'Assemblée générale, de la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous nous réjouissons également du premier rapport présenté par le Groupe de travail à composition non limitée établi conformément à la résolution 48/26 de l'Assemblée générale. Nous saluons l'ampleur du travail que le Groupe de travail a accompli sous la direction de S. E. M. Samuel R. Insanally, Président de l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, et des deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Représentants permanents de la Finlande et de Singapour.

La Chine est favorable à une réforme du Conseil de sécurité. La réforme du Conseil de sécurité doit être menée à bien, car il est nécessaire de l'adapter à la nouvelle situation mondiale et de le mettre en mesure de relever les graves défis qui nous attendent. Pour la délégation chinoise, l'élargissement approprié du Conseil de sécurité et l'amélioration indispensable de ses méthodes de travail doivent viser, tout d'abord, à une meilleure représentation du Conseil afin qu'il puisse mieux refléter la volonté collective et l'aspiration commune des États Membres de l'ONU et, ensuite, l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour qu'il soit en mesure de maintenir et renforcer son rôle positif dans les affaires mondiales compte tenu de leur nouvelle réalité et de s'acquitter plus efficacement des diverses tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Toutes les mesures de réforme doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

La réforme du Conseil de sécurité concerne tous les États Membres de l'ONU et constitue une question d'importance qui préoccupe tous les pays. Toute mesure de réforme doit refléter les intérêts de tous les États Membres. À ce sujet, dans tout élargissement du Conseil le principe de la répartition géographique équitable doit être respecté et une attention soutenue doit être accordée aux aspirations et aux intérêts des pays en développement, qui représentent la majorité des Membres de l'ONU, afin de leur permettre de jouer un rôle plus actif dans les affaires de l'Organisation.

Des pratiques qui pourraient mener à la création de tout nouveau déséquilibre devraient être évitées. En même temps, nous croyons également que tous les aspects de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil sont liés entre eux et qu'ils devraient être traités comme un tout d'une manière équilibrée.

Depuis l'établissement du Groupe de travail à composition non limitée, la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est demeurée une question à laquelle tous les pays attachent une grande importance. De nombreux pays ont participé activement aux délibérations et ont présenté une série de propositions spécifiques. Parallèlement, des discussions intenses ont été menées également concernant l'augmentation de la transparence dans les travaux du Conseil, l'amélioration de ses méthodes de travail, ainsi que le renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans l'exercice de leurs fonctions respectives. À notre avis, ces discussions sont très utiles

pour accroître la compréhension mutuelle et pour parvenir à un consensus entre les nations. Naturellement, des opinions divergentes formulées par différents pays sont également exprimées au cours de ces discussions sur des aspects particuliers de la réforme, et, dans certains domaines, ces différences sont très importantes. Cela montre que la tâche qui nous attend demeure ardue et qu'une approche patiente, pratique et sérieuse est nécessaire pour continuer ce vaste échange de vues et pour rechercher un terrain d'entente pas à pas.

La délégation chinoise espère que le Groupe de travail à composition non limitée poursuivra ses travaux efficaces pendant la présente session de l'Assemblée générale et, en se basant sur les discussions précédentes, procédera à une étude détaillée et sérieuse des suggestions utiles et raisonnables présentées par les États Membres afin de formuler, dès que possible, un programme de réforme acceptable pour tous les États Membres des Nations Unies.

M. Khandogy (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ukrainienne voudrait tout d'abord exprimer sa sincère reconnaissance à l'Ambassadeur Insanally, qui a présidé la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et qui a dirigé les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. L'habileté et l'expérience avec lesquelles il a dirigé ce groupe de travail a permis à celui-ci de faire une somme de travail considérable. Nous voudrions également remercier les Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Chew Tai Soo, de leur contribution importante.

Le Groupe de travail à composition non limitée a été, à notre avis, un des forums les plus importants de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Cela s'explique tout d'abord par l'importance des problèmes discutés et par l'attention que les États Membres ont accordée à ses travaux. Au cours du débat, un grand nombre de propositions sur différents aspects de cette question ont été faites. Toutefois, on a insisté tout particulièrement sur le problème de la répartition équitable et sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Nous estimons que le résultat de la discussion est reflété avec exactitude dans le rapport du Groupe de travail, qui déclare :

«Si les participants s'accordaient à penser qu'il fallait augmenter le nombre de membres du Conseil,

ils convenaient aussi que l'ampleur et la nature de cette augmentation devaient être débattues plus avant.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, A/48/47, par. 8*)

La délégation ukrainienne est d'accord sur cette conclusion. Nous avons cru et nous continuons de croire que la composition actuelle du Conseil de sécurité, son fonctionnement et ses méthodes de travail devraient être adaptés pour faire du Conseil un organe plus représentatif qui tienne compte des nouvelles réalités régionales et des nouveaux venus dans le monde des relations internationales.

L'augmentation du nombre de membres du Conseil, qui est un organe principal des Nations Unies agissant conformément aux dispositions de la Charte au nom de tous les États Membres, renforcerait considérablement la crédibilité et la légitimité de ses décisions. Cependant, il est essentiel de préserver l'efficacité des travaux du Conseil comme sa capacité de répondre sans tarder à toute menace à la paix et à la sécurité, d'examiner promptement ces situations et de prendre les décisions nécessaires fondées sur la Charte.

Des discussions tenues au sein du Groupe de travail ont montré que réaliser cet équilibre et le rendre acceptable pour tous les groupes régionaux et tous les États Membres n'était pas une tâche facile. Il y a eu des propositions diverses concernant l'élargissement du Conseil, telles que l'accroissement du nombre de ses membres limité à quelques États seulement, ou bien un accroissement portant le nombre des membres à 30, et même plus. Nous pensons qu'une solution mutuellement acceptable devrait se situer à mi-chemin de la gamme proposée. Nous avons déjà dit au Groupe de travail, et nous voudrions répéter ici, qu'à notre avis, le Conseil de sécurité devrait être composé de 25 États. Cet élargissement permettrait, tout d'abord, de préserver l'important principe de la répartition géographique équitable au Conseil énoncé à l'Article 24 de la Charte, répondant ainsi aux intérêts de tous — et je souligne — «de tous» les groupes régionaux; et deuxièmement, cet élargissement n'entraverait pas une action prompte, efficace et résolue du Conseil, telle que l'exige l'Article 24 de la Charte.

Notre délégation représentant un État qui fait partie du Groupe de l'Europe orientale, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant :

Jusqu'en 1963, lorsque la première et unique réforme du Conseil a été entreprise, le Groupe de l'Europe orientale comptait 10 États et était représenté au Conseil par un

membre permanent et un membre non permanent. Aujourd'hui, la composition de ce groupe a doublé, mais pour 20 États, nous avons le même nombre de sièges : un siège permanent et un siège non permanent, ce qui signifie que 19 États rivalisent pour un siège attribué par roulement. Ainsi, chaque État du Groupe a une chance d'être élu au Conseil en moyenne une fois tous les 38 ans. De toute évidence, cette perspective n'est pas enviable. Par conséquent, nous voudrions souligner, une fois de plus, que toute décision prise sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité devrait prendre en compte les intérêts de tous les groupes régionaux sur la base du principe de la répartition géographique équitable. La méconnaissance de ce principe rendrait très difficile la réalisation d'un consensus acceptable pour tous.

La délégation ukrainienne voudrait également souligner qu'une augmentation de 10 sièges du nombre des membres du Conseil, ainsi que nous le proposons — comme un certain nombre d'autres délégations — permettrait de faire place à certaines autres formules avancées au Groupe de travail et à l'Assemblée, en particulier, la formule du «2+3».

Lors des réunions du Groupe de travail ainsi qu'ici même, à l'Assemblée, la délégation italienne et un certain nombre d'autres délégations, dont l'Ukraine, ont proposé l'examen d'une structure du Conseil qui permettrait à quelques États qui contribuent de façon considérable aux activités des Nations Unies d'être plus souvent représentés au Conseil. On a pensé à une *troisième catégorie* de membres du Conseil de sécurité. Certaines délégations ont appuyé cette proposition. Toutefois, certains autres pays ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de l'existence de la *troisième catégorie* ou ont soulevé de vives objections. Dans ce contexte, nous voudrions souligner que nous continuons de la juger utile et digne d'être examinée plus avant.

Nous sommes convaincus que tous les États Membres de l'ONU profiteraient de la création d'une troisième catégorie. Les États qui contribuent plus que d'autres au maintien de la paix internationale et à la réalisation d'autres objectifs des Nations Unies et qui assument de fortes obligations financières auraient ainsi une meilleure possibilité de participer aux travaux du Conseil, et, de la sorte, le paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies serait mieux appliqué. En même temps, une fois placés dans la troisième catégorie, ces États n'aspireraient pas aux sièges soumis à la rotation habituelle conformément au paragraphe 2 de l'Article 23. Cela permettrait aux petits États d'être représentés au Conseil plus fréquemment et, par

conséquent, de prendre une part plus active au travail de l'un des principaux organes des Nations Unies.

La question de la composition du Conseil est organiquement liée à la procédure du vote. À ce propos, un certain nombre de délégations ont exprimé leurs points de vue quant à l'opportunité de modifier le droit de veto. Ce concept, qui a été introduit dans la Charte des Nations Unies après avoir été appliqué à la Société des Nations, a pris un sens assez différent à l'Organisation : d'abord instrument permettant de maintenir l'équilibre entre les superpuissances dans la période précédant la seconde guerre mondiale, le veto est devenu ici un mécanisme d'affrontement idéologique entre deux systèmes dans la période de l'après-guerre. Avec le passage de l'affrontement à la coopération après la fin de la guerre froide et au renforcement du partenariat entre les membres permanents du Conseil de sécurité, l'occasion se présente donc de réexaminer ce mécanisme.

À ce propos, et compte tenu d'autres réalités du monde moderne, il semble opportun de modifier la procédure qui permet actuellement à un seul État de bloquer la solution d'une question qui préoccupe la communauté internationale tout entière. Par exemple, on pourrait considérer l'idée d'un vote pondéré. Une autre possibilité serait de confier à l'Assemblée générale le droit de renverser le veto au cas où il aurait été émis par un seul membre permanent. Il est encore d'autres propositions à cet égard. Un changement dans la procédure actuelle constituerait certainement un élément de démocratisation important du Conseil de sécurité en particulier et de l'Organisation en général.

La délégation de l'Ukraine partage également le point de vue, maintes fois exprimé au Groupe de travail, selon lequel une plus grande transparence doit être garantie dans le travail du Conseil de sécurité, surtout pour ce qui est du processus de prise de décisions. À notre avis, cela permettrait à tous les Membres de l'Organisation de prendre une part plus active au travail du Conseil et conférerait un soutien plus vigoureux de tous les États Membres à ses décisions.

Le Groupe de travail a accompli un travail extrêmement important. Il a montré comment les États Membres des Nations Unies voient le Conseil de sécurité. La gamme des opinions pertinentes est très large, mais il reste encore beaucoup à faire pour coordonner les positions afin que la composition future du Conseil, l'efficacité de son travail et sa composition, répondent aux intérêts de tous les groupes régionaux, de tous les États en général, et de chaque État en particulier. L'Ukraine est prête à coopérer avec les autres

États pour apporter la réforme souhaitée du Conseil de sécurité.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a presque exactement 50 ans, le 9 novembre 1944, ont été rendues publiques les propositions en vue de la création d'une organisation internationale générale, qui furent ensuite présentées à la Conférence de San Francisco et formèrent, finalement, la base de la Charte des Nations Unies. Ces propositions avaient été élaborées, comme on le sait, au cours des pourparlers de Dumbarton Oaks, avec la participation des délégations des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Chine.

Il faut souligner que l'effort déployé par l'Assemblée générale pratiquement un demi-siècle plus tard ne provient plus d'un aussi petit groupe d'États mais émane, au contraire, de l'ensemble des Membres des Nations Unies.

Pour commencer, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Samuel Insanally du Guyana pour le dévouement et la compétence avec lesquels il a présidé en sa qualité de Président de l'Assemblée générale les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Cette reconnaissance, je désire l'exprimer aussi aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Chew Tai Soo, de Singapour, qui ont, eux aussi, apporté une contribution remarquable au progrès de nos travaux.

Depuis l'an dernier quand l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 48/26 de créer le Groupe de travail, les progrès accomplis n'ont pas été négligeables. Le Groupe de travail a tenu de nombreuses réunions, et de nombreuses interventions ont été faites par nombre d'États Membres sur toutes les questions posées, qui sont donc maintenant clairement définies. Toutes ces interventions constituent une base très précieuse pour la poursuite de nos travaux, tout comme les documents préparés par le Secrétariat et le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Insanally, ainsi que les différentes contributions écrites de différentes délégations ou groupes de délégations.

Comme l'indique le rapport du Groupe de travail, il existe entre les États Membres une concordance de vues selon laquelle il faudrait augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité. D'autre part, le Groupe de travail a également été d'accord que la portée et la nature de cette augmentation demandaient encore davantage de délibéra-

tions. Il nous incombe donc maintenant d'approfondir et d'élargir cette zone de convergence.

La délégation espagnole énonçait l'année dernière les principes sur lesquels, à notre avis, devait reposer le Conseil de sécurité, à savoir la représentativité, l'efficacité et la transparence. Il ne faut pas oublier non plus que la réforme a pour objectif principal le renforcement de la légitimité des actions du Conseil de sécurité. Ces principes et cet objectif gardent toute leur validité à l'heure actuelle. Je dois indiquer que, dans le domaine de la transparence, depuis l'an dernier et sur l'initiative des membres du Conseil de sécurité certains progrès ont été réalisés, qui permettent à tous les États Membres de l'Organisation de suivre les travaux du Conseil grâce à des dispositions pratiques qu'il faudra continuellement perfectionner et tenir à jour.

Sur la table du Conseil se trouvent également des propositions présentées par les délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande et qui, de l'avis de ma délégation, méritent d'être prises en considération afin d'améliorer le suivi par le Conseil des opérations de maintien de la paix, ainsi que les consultations avec les États fournisseurs de troupes et d'autres États particulièrement intéressés à une situation donnée.

La réforme du Conseil de sécurité est une question extrêmement complexe qui mérite qu'on y réfléchisse attentivement, par le truchement d'un processus de dialogue qui mènerait à un accord conjoint des États Membres. Dans un domaine aussi important et transcendantal que celui-ci, la recherche du consensus est fondamentale.

L'Espagne est en faveur d'une augmentation modérée du nombre de membres du Conseil de sécurité, augmentation qui permettrait la présence plus fréquente au Conseil d'États dotés de poids et d'influence dans les relations internationales ainsi que de la capacité et de la volonté de contribuer considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la réalisation des autres objectifs des Nations Unies, conformément à l'Article 23 de la Charte.

Cet élargissement du Conseil permettrait aussi de parvenir à une répartition géographique équitable, comme le prescrit également l'Article 23, autorisant ainsi la présence de nombreux petits États et d'États de superficie moyenne qui, jusqu'à présent, n'ont pu participer directement aux travaux du Conseil. Quoi qu'il en soit, il faut à tout prix maintenir le principe consacré dans l'Article 24 de la Charte, en fonction duquel le Conseil de sécurité agit au

nom de tous les États Membres des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Arystanbekova (Kazakhstan), Vice-Président, assume la présidence.

Nous devons aussi nous rappeler que tout élargissement du Conseil de sécurité devrait s'accompagner d'un ajustement des majorités requises pour la prise de décisions. À cet égard, nous croyons que nous pouvons discerner trois catégories de questions qui exigent l'adoption de mesures : premièrement, les questions procédurales; deuxièmement, les questions de fond qui ne tombent pas sous le coup du Chapitre VII de la Charte, bref, les questions relatives au règlement pacifique des conflits; et, troisièmement, les questions qui tombent sous le coup du Chapitre VII et qui présupposent donc des mesures coercitives.

Chacune de ces catégories de décisions du Conseil demanderait une majorité différente, d'une importance proportionnelle à la décision à prendre. Cela impliquerait également que le droit de veto ne s'appliquerait qu'à la troisième catégorie de décisions, celles qui sont prises au titre du Chapitre VII de la Charte. Il faut rappeler à cet égard qu'une proposition en ce sens a été avancée à Dumbarton Oaks par les États-Unis et le Royaume-Uni et qu'elle a été rejetée par la délégation soviétique sur les instructions de Staline lui-même.

Le Groupe de travail dispose d'une documentation abondante, dont un grand nombre de réponses nationales contenant des propositions et des commentaires qui doivent toujours être précisés. On ne peut encore dire qu'il existe des domaines sur lesquels des décisions peuvent être prises à ce stade, comme le précise le rapport du Groupe de travail. Néanmoins, un matériel suffisant est déjà disponible qui, s'il est structuré comme il convient, pourrait nous permettre, au cours de nos travaux, d'identifier de larges secteurs de consensus. Ma délégation estime que le Groupe de travail devrait être limité à sa configuration actuelle pour qu'il puisse poursuivre ses délibérations pendant la quarante-neuvième session. Compte tenu de la masse de travail à accomplir pendant la plus grande partie de la session, les activités de fond du Groupe de travail pourraient reprendre en 1995, pour que toutes les délégations puissent y participer sur un pied d'égalité et y apporter leurs contributions. En même temps, il ne faut pas oublier qu'il est nécessaire de fournir au public toute l'information appropriée sur le déroulement de nos travaux.

Pour ce qui est du format des discussions, nous devons trouver une nouvelle formule qui, fondée sur les propositions faites à la dernière session, permettrait de s'appuyer sur les travaux déjà effectués, sans nuire au droit des délégations qui ne l'ont pas encore fait d'exprimer leur point de vue, lorsqu'ils le jugeront opportun, dans les réunions plénières.

Je puis assurer l'Assemblée que ma délégation continuera de prendre activement part aux travaux du Groupe de travail et qu'elle apportera au Président toute la collaboration possible pour que nous puissions nous rapprocher d'un consensus et arriver à des conclusions généralement convenues avant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, nous aurons bien entendu besoin de l'aide et de la participation de tous les États Membres de l'Organisation pour favoriser l'effort collectif de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Aita (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : Je commencerai par préciser à l'Assemblée que l'appui de notre délégation à toutes les propositions déjà résumées par l'Ambassadeur Fulci et élaborées hier par M. Caputo, Secrétaire d'État adjoint aux affaires étrangères de l'Italie, n'est pas fondé seulement sur nos nombreuses affinités avec l'Italie : la richesse de notre tradition culturelle, nos liens économiques et financiers et notre attachement commun à la liberté, à la démocratie, à la paix, à la sécurité, aux droits de l'homme et à la prospérité.

Hier, plusieurs délégations ont dit qu'elles estimaient que la proposition de l'Italie était un point de départ solide. Saint-Marin, qui a eu l'occasion de participer activement aux activités du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité, a accordé une attention particulière aux déclarations faites au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui. Nous avons noté un consensus presque total dans trois domaines principaux : le Conseil de sécurité doit être élargi; il doit être rendu plus démocratique, ce qui exige d'apporter une attention particulière à la transparence et à la responsabilité; et il doit traduire les réalités politiques mondiales, anciennes et nouvelles.

Les grands États industrialisés n'ont jamais vraiment eu de problèmes avec la représentation — ou, pratiquement, avec toute autre question. Ils sont assez gros et puissants pour prendre soin d'eux-mêmes. Les États moyens, développés ou industrialisés, s'en sont assez bien tirés ces 49 dernières années. Nous leur souhaitons de conserver cette chance. Les petits États, cependant, n'ont pas été aussi favorisés par la chance. Ils sont environ 125 Membres et représentent la majorité des deux tiers nécessaires pour

amender la Charte, si cet amendement survient. Ces petits États n'ont pas bénéficié d'une représentation proportionnelle au Conseil de sécurité. La représentation équitable est la question principale du débat; c'est la raison qui est à l'origine de notre présence ici aujourd'hui, et c'est la raison de la création du Groupe de travail à composition non limitée. C'est une des questions les plus importantes pour les petits États, y compris Saint-Marin.

En termes simples, les petits États veulent participer à l'action et avoir l'occasion de participer au processus de prise de décisions, pour promouvoir et consolider le principe concernant la défense de tous les États qui ne peuvent se défendre eux-mêmes militairement et partager la responsabilité de faire avancer l'ordre du jour de la paix et de la sécurité tout en améliorant la situation des droits de l'homme et en accroissant la prospérité dans toutes les régions du monde.

Saint-Marin est un petit État, mais nous déclarons avec fierté que notre contribution totale au budget ordinaire des Nations Unies est la plus élevée, per capita, de tous les États Membres. Nous n'avons pas de pétrole; nos ressources naturelles sont limitées; mais Saint-Marin fait le nécessaire pour participer financièrement aux travaux des Nations Unies, simplement en raison de notre attachement à l'esprit de la démocratie qui existe à Saint-Marin depuis plus de 1700 ans et qui a poussé Saint-Marin à assumer son rôle démocratique chaque fois qu'il le peut. Le Secrétaire général s'est adressé à l'Assemblée générale mercredi et a exhorté les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs quotes-parts. Ce n'est certainement pas à Saint-Marin qu'il pensait alors.

Selon la proposition de l'Italie 10 sièges non permanents au Conseil de sécurité seraient attribués aux petits pays, à répartir entre 125 États sur la base d'un roulement fréquent. Étant donné le nombre considérable de petits États, cette proposition est à peine utopique. Néanmoins, si nous optons pour un mandat de deux ans, elle nous garantirait le bénéfice de nos droits équitables approximativement tous les 22 ans. Si, toutefois, nous optons pour un mandat d'une année seulement, l'intervalle serait réduit de près de moitié, c'est-à-dire que ce mandat serait exercé une fois tous les 12 ans pour chacun des 125 petits États.

Quant au mécanisme électoral, le choix est laissé à l'appréciation des petits États. Si la formule de groupements régionaux était retenue, cela conduirait, en dernière analyse, au même résultat, c'est-à-dire tous les 22 ans ou tous les 12 ans en fonction de la durée du mandat.

En ce qui concerne la transparence et la démocratisation du Conseil de sécurité, nous avons dit à maintes reprises que des consultations officieuses à huis clos allaient se poursuivre. Il ne serait pas réaliste de les supprimer. Ce qu'on appelle la «realpolitik» impose de faire différemment. Assurément, ces consultations ne sont pas accueillies chaleureusement, mais en raison de leur caractère très sensible, elles sont essentielles dans toute communauté, y compris dans une communauté démocratique.

Le 15 juin dernier, notre délégation a proposé une clause selon laquelle tout amendement à un projet de résolution examiné en séance officieuse du Conseil de sécurité devrait être présenté exclusivement par écrit et être immédiatement imprimé en bleu, ce qui permettrait à toutes les parties intéressées d'en avoir connaissance. Disposant de ce texte en bleu, nous serions en mesure, premièrement, de suivre l'évolution des questions à l'examen; deuxièmement, de prendre connaissance des projets de résolution; et, troisièmement, le cas échéant, de participer, dans une certaine mesure, au processus de prise de décisions, tout en maintenant le procédé de consultations officieuses à huis clos. Le texte en bleu de tout projet de résolution amendé ne nous apporterait-il pas cette transparence à laquelle nous aspirons, sans perturber pour autant les négociations discrètes, voire secrètes, qui sont indispensables?

Des réunions d'information pourraient être régulièrement organisées par le Président du Conseil de sécurité, en présence des Présidents des groupes régionaux, de manière à tenir le Président de l'Assemblée générale au courant des travaux du Conseil; cette formule nous permettrait d'avoir des informations de première main quant aux décisions par ceux-là mêmes qui auraient participé à leur élaboration.

Notre délégation a pris note hier avec satisfaction de l'annonce du renouvellement du mandat des deux Vice-Présidents de notre groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Chew, de Singapour. Tous deux ont fait des efforts louables pour que nos débats dans le cadre de notre mandat soient de haute tenue. En outre, nous ne saurions manquer de rendre le plus vif hommage à l'Ambassadeur Insanally qui, en tant que Président de l'Assemblée générale, nous a tous guidés avec l'éloquence et la sincérité que nous lui connaissons.

Notre délégation a manifesté, à différentes reprises, le désir de donner aux médias la possibilité d'assister aux débats du Groupe de travail à composition non limitée : ce serait là une mesure importante sur la voie d'une démocratisation nouvelle de nos activités. Une telle mesure n'a

jamais été prise depuis 50 ans et, vraisemblablement, ne le sera pas dans les décennies à venir. Nous voudrions dire une fois de plus que la presse locale et internationale constitue le pilier de notre système démocratique et qu'elle fait partie intégrante de notre saine structure. Stimuler les réactions des reporters, éditorialistes, commentateurs et journalistes pour qu'ils émettent des opinions sur nos efforts et relatent nos réalisations pourrait être un moyen d'affiner et de renouveler notre méthode d'approche et donnerait la possibilité aux institutions académiques de participer de manière intellectuelle et théorique à nos travaux.

Notre désir de transparence dans le mécanisme du Conseil de sécurité ne sera pas réellement satisfait si nous gardons portes closes tout en demandant au Conseil de sécurité de maintenir les siennes ouvertes. Nous devons faire preuve de logique. Nous croyons à ce que nous présentons et nous en sommes fiers. Nous ne saurions être intimidés par la présence d'un journaliste, d'un reporter ou d'un photographe de presse. Nos voix devraient être entendues partout dans le monde, non pas parce que nous ne sommes que trop fiers de ce que nous faisons, mais parce que nous avons envers le monde entier l'obligation de le laisser suivre nos travaux alors que nous nous efforçons de réformer l'organe le plus important que l'humanité ait jamais établi, le Conseil de sécurité, qui crée des États, en fait disparaître d'autres, modifie des frontières et travaille pour la paix et la sécurité internationales.

Il appartient au Président, et au Président seul, de maintenir grandes ouvertes les portes de nos réunions futures. Pour finir, je voudrais le féliciter de son élection et lui dire que nous espérons le voir jouer efficacement son rôle de dirigeant.

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de cette année les États Membres ont eu l'occasion de discuter de la représentation du Conseil de sécurité et questions connexes. Ces discussions ont été constructives, franches et approfondies. Tous les aspects de cette question ont été évoqués et tous les points de vues entendus. En soi, cela est déjà utile. Nous disposons maintenant d'une base solide qui nous permettra d'avancer lors de futures discussions.

Aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, les discussions entreprises devraient se poursuivre à la présente session et, avant sa clôture, un rapport devrait être soumis par le Groupe de travail à composition non limitée. Ma délégation appuie ce projet de résolution, mais nous pensons qu'il faut réfléchir très sérieusement à ce que nous cherchons à réaliser l'année prochaine. Il serait bien

inutile de recommencer la discussion que nous avons eue cette année.

La Nouvelle-Zélande est parvenue à certaines conclusions à la suite des discussions tenues dans le cadre du Groupe de travail. Ces conclusions ont été exposées par le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande dans sa déclaration du 27 septembre au cours du débat général. Mon propos n'est pas d'y revenir, mais elles resteront toutefois au centre de l'examen que la Nouvelle-Zélande consacre actuellement à cette question.

Diverses propositions ont été avancées au cours du débat général de l'Assemblée : soit des éléments spécifiques de réforme, soit quelque chose se rapprochant d'une proposition d'ensemble. Nous notons en particulier les suggestions très détaillées avancées par le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Gareth Evans.

À notre avis, il est maintenant temps que le Groupe de travail examine des propositions concrètes de réforme. Nous ne voulons pas dire par là que le Groupe de travail doit prendre une décision trop hâtive sur ces propositions, mais des propositions concrètes polariseront le prochain débat et permettront de déterminer où le consensus pourrait se dégager.

Nous mentionnons cela parce que, à notre avis, si nous voulons réaliser des progrès, les propositions doivent englober la totalité des questions qui ont fait l'objet d'un débat au début de cette année. Compte tenu de la variété des points de vues qu'expriment les États Membres à ce sujet, il ne serait ni logique ni acceptable de chercher à traiter de la question de l'élargissement d'une manière fragmentaire, sans lien entre les parties, ne serait-ce que parce que cette façon de procéder ne pourrait guère être considérée comme équitable. Or l'équité, la justice et l'équilibre, voilà ce dont on nous demande de faire preuve.

Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique?

Premièrement, les propositions doivent porter non seulement sur la question de l'augmentation, mais aussi sur la façon dont cette augmentation doit être répartie, compte tenu du fait que la Charte a toujours prévu des dispositions au sujet de la répartition géographique des sièges du Conseil.

Deuxièmement, il ne devrait pas être fait de propositions étroitement limitées en ce qui concerne la nature de l'augmentation proposée. Il ne s'agirait pas, par exemple, qu'une délégation propose à l'Assemblée de prendre une

décision sur la seule augmentation du nombre des membres permanents. Toute tentative de ce genre serait vouée à l'échec au cours du processus de ratification.

Troisièmement, étant donné les difficultés qui existent en matière de consensus sur la question des nouveaux membres permanents — compte tenu en particulier de l'opposition pratiquement universelle à l'extension du droit de veto — toute proposition concrète qui souhaite avoir une chance réaliste de réussir doit également contenir des options permettant de répondre aux aspirations des États qui ont exprimé et manifesté fermement un intérêt dans une participation relativement régulière. Pour ma délégation, la clef d'une réponse favorable à ces aspirations est dans la recherche de solutions sur le plan régional. Diverses régions ont des approches entièrement différentes. Pour certaines, des élections compétitives seront la solution; d'autres pourraient préférer certaines formes d'arrangements ou de représentation intrarégionaux. Mais quelle que soit l'approche adoptée, nous pensons qu'une certaine obligation redditionnelle fondée sur les résultats devrait se trouver au coeur de toute réforme.

Quatrièmement — et c'est un sujet pertinent alors que nous parlons d'obligation redditionnelle — peut-être faudrait-il apporter un amendement à la Charte qui inclurait une disposition en vertu de laquelle aucun État Membre qui a des arriérés dans le versement de sa contribution financière ne pourrait s'attendre à disposer d'un siège au Conseil.

Cinquièmement, s'il n'est pas indispensable de réarranger les groupes régionaux au cours de cet exercice, la proposition australienne démontre qu'il serait peut-être nécessaire de le faire, ce qui implique que toute proposition d'ensemble devra tenir compte de cet aspect.

Sixièmement, pour avancer, nous devons examiner, dans le cadre de propositions concrètes, d'autres mises à jour qu'il conviendrait d'apporter à la Charte. Si nous devons, par exemple, supprimer l'interdiction de réélire immédiatement des membres non permanents, serait-il nécessaire d'insérer, à sa place, certaines disposition de rechange, telles qu'une règle en vertu de laquelle aucun membre non permanent ne doit être élu pour un mandat de plus de quatre ans sur six ans ou de plus de huit ans sur 10 ans?

Enfin, je dois parler d'un deuxième volet, non moins important, du mandat du Groupe de travail et de notre projet de résolution : les «autres questions». Pour ma délégation, réformer le fonctionnement du Conseil de

sécurité est tout aussi important que réformer sa composition. En effet, la Nouvelle-Zélande estime que, même si nous étions en mesure de parvenir à la taille et à l'équilibre parfaits, nous continuerions n'avoir pratiquement les mêmes problèmes que nous connaissons aujourd'hui, à moins que les membres du nouveau Conseil de sécurité ne changent leur manière de travailler.

Je ne vais pas revenir sur ce qui nous avons dit dans le cadre du Groupe de travail, où nous avons passé en revue les améliorations utiles qui ont déjà été faites dans la pratique du Conseil de sécurité — dont nous nous réjouissons — et les très nombreux changements qui doivent être apportés dans un avenir proche.

La Nouvelle-Zélande estime qu'elle a obtenu quelques modestes résultats dans la mesure où, avec un certain nombre de collègues ayant les mêmes opinions au sujet du Conseil de sécurité, elle a joué un rôle dans la mise en train des changements nécessaires. Mais il nous reste encore beaucoup à faire. Je pense aux besoins urgents de réforme des pratiques du Conseil de sécurité en ce qui concerne les consultations avec les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix et avec les pays régionaux. Avec l'Argentine, nous avons fait circuler, au Conseil de sécurité, un projet de résolution à ce sujet.

Nous nous efforçons d'obtenir un consensus sur cette proposition. Nous apprécions le très vaste soutien et l'encouragement que nous ont prodigués les membres de l'Assemblée générale, et nous continuerons d'apprécier de telles contributions.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des principaux organes des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est vu confier par les Membres de l'Organisation la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, le Conseil n'a pu jouer le rôle que l'on attendait de lui, particulièrement durant l'époque de la guerre froide, lorsque les rivalités des blocs constituaient la caractéristique la plus marquante des relations internationales.

Qui plus est, l'exercice du droit de veto par les membres permanents, au service de leurs propres intérêts et aux dépens de la paix mondiale, a orienté le Conseil vers une direction qui, dans bien des cas — menaces à la paix, ruptures de paix ou actes d'agression — l'ont empêché d'agir au nom de tous les Membres de l'Organisation.

Par ailleurs, les nouvelles circonstances de la vie internationale ont accru les responsabilités de l'ONU, et ce fait exige d'autant plus que le Conseil de sécurité soit réformé afin qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs d'une manière plus réaliste et plus efficace.

Au cours de l'année passée, le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité a examiné certains des aspects de la réforme du Conseil. À notre avis — et de l'avis de bien d'autres — la composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas la composition générale de l'Organisation des Nations Unies. La situation actuelle indique que les pays développés sont surreprésentés alors que les pays en développement sont sous-représentés. Cela étant, il convient donc de faire tous les efforts possibles pour assurer une représentation équitable et équilibrée au Conseil. La nouvelle composition du Conseil devrait reposer sur l'égalité souveraine des États et sur une représentation régionale équitable.

Si l'augmentation du Conseil de sécurité est importante, elle n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'améliorer la façon dont le Conseil s'acquitte de ses responsabilités. Plus encore, les méthodes et les procédures de travail du Conseil, de même que son processus de prise de décisions, demandent à être améliorés. À cet égard, ma délégation voudrait insister sur plusieurs points.

Premièrement, le Conseil de sécurité n'a pas adopté une approche équilibrée lorsqu'il a traité de différentes crises, et certains membres permanents ont persisté à appliquer deux poids deux mesures, ce qui nuit à la crédibilité et à la légitimité du Conseil. La démarche adoptée par le Conseil de sécurité à l'égard de l'agression commise contre la République de Bosnie-Herzégovine et la façon discutable dont il a géré cette crise en est une preuve éloquentes.

Deuxièmement, tout en reconnaissant la nécessité de tenir des consultations officieuses appropriées entre les membres du Conseil, il convient de trouver un mécanisme qui permettrait d'informer et, si nécessaire, de consulter les pays qui ne sont pas membres du Conseil. L'efficacité du Conseil étant étroitement liée au degré d'engagement des États Membres, il est indispensable de préserver la légitimité morale du Conseil en assurant la participation des États Membres au processus décisionnel. Il est regrettable de noter que dans certains cas, même des membres non permanents du Conseil ne sont pas consultés.

Troisièmement, il convient de trouver un nouvel équilibre entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour combler le fossé qui existe entre les États Membres et le Conseil. À cet égard, la juridiction et les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité internationales ne doivent pas être négligées. En outre, sur la base de l'Article 24, paragraphe 3, de la Charte, le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels à l'Assemblée générale. Il va sans dire que le Conseil devrait présenter à l'Assemblée des rapports complets et détaillés plutôt qu'une compilation de cotes et de références.

Quatrièmement, le droit de veto est incompatible avec l'objectif de démocratisation de l'Organisation des Nations Unies. Ce pouvoir, qui a perdu sa raison d'être, doit donc disparaître, ou être à tout le moins profondément réexaminé pour répondre à la réforme de l'ONU et de façon qu'un processus démocratique décisionnel puisse être réalisé. Comme le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a souligné devant l'Assemblée générale, il y a deux semaines,

«si nous croyons sincèrement que le monde a changé au point que les mots "États ennemis" doivent être éliminés de la Charte, pourquoi alors ne pas reconnaître qu'il n'est plus justifié de conserver les privilèges accordés aux vainqueurs de la guerre de cette époque?» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 5e séance, p. 41*)

Pour terminer, ma délégation promet sa pleine coopération au travail du Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que le travail du Groupe s'effectuera dans la transparence et que l'on ne présentera pas à l'approbation de l'ensemble des Membres des formules toutes faites.

M. Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au nom des pays d'Amérique centrale : Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa Rica et Panama.

L'Amérique centrale suit la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres depuis que ce point a été inclus pour la première fois dans le programme de travail de l'Assemblée générale, en 1979.

Cette question, qui figure à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale au titre du point 33, a déjà fait l'objet d'un examen par l'Assemblée à sa

quarante-huitième session. En effet, par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général qui contient les observations d'un certain nombre d'États Membres sur le point de l'ordre du jour en question. Notre région note avec reconnaissance le rapport présenté par le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, qui figure dans le document A/48/47, en date du 2 septembre 1994.

Ce rapport donne un bref aperçu des travaux réalisés, mais il n'apporte ni conclusion ni résultats concrets sur la question. Nous espérons que l'on parviendra rapidement à un accord ou à un compromis sur ce sujet.

Le problème de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres — comme l'ont clairement souligné les chefs d'État, les chefs de délégation et les ministres des affaires étrangères qui ont pris la parole à la présente session de l'Assemblée générale — découle de la volonté unanime de la communauté internationale. La réforme du Conseil de sécurité ne saurait être différée, comme il ressort des documents publiés par le Groupe de travail à composition non limitée constitué par le Président de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, des réunions du Mouvement des pays non alignés, ainsi que de toutes les instances internationales qui ont traité de cette question.

Par conséquent, les États centraméricains estiment qu'il est nécessaire de revoir la composition du Conseil de sécurité sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, ce qui permettra d'augmenter, de façon plus démocratique, le nombre des membres permanents et des membres non permanents et d'étudier la possibilité de créer une nouvelle catégorie, celle de membres semi-permanents, comme on l'a suggéré au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la restructuration du Conseil de sécurité créé à cet effet. Par ailleurs, il convient de réfléchir aux indicateurs de base qui permettront de déterminer, de façon appropriée, le nombre de membres.

La représentation équitable des États Membres de l'Organisation des Nations Unies revêt d'autant plus d'importance que, conformément à la Charte, les décisions du Conseil de sécurité sont prises au nom de tous les États Membres de l'Organisation, globalité qui n'est représentée qu'à l'Assemblée générale. C'est pourquoi les travaux du Conseil de sécurité devraient être mieux coordonnés et plus transparents afin d'éviter que le Conseil ait la suprématie sur les autres organes de l'ONU.

Les États d'Amérique centrale estiment qu'un Conseil de sécurité avec une représentation équitable et démocratique mettrait l'Organisation dans une meilleure position pour accomplir sa mission et réaliser ses principes, donnant ainsi une plus grande légitimité à ses décisions, qui visent essentiellement à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Nous espérons qu'une réforme authentique et significative du Conseil de sécurité, basée sur des principes démocratiques d'une répartition géographique équitable des sièges, assurerait une plus grande participation aux travaux du Conseil à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les petits États, et d'une façon générale, à tous les États qui n'ont jamais encore eu l'occasion de participer aux travaux du Conseil. De ce point de vue, les propositions avancées par nombre de personnalités éminentes lors de la présente session de l'Assemblée générale sont très utiles. Une fois qu'elles auront été étudiées avec attention, elles pourraient servir de base pour établir un texte reflétant les objectifs que nous nous proposons tous d'atteindre.

Les pays de la région d'Amérique centrale pensent que toute formule touchant à la réforme qui serait adoptée devrait aller de pair avec une réforme correspondante de la Charte de l'Organisation, et devrait en même temps prévoir la suppression totale et absolue du droit de veto dont disposent actuellement les cinq membres permanents.

Le droit de veto ne devrait être accordé à aucun État, quelles que soient les circonstances, que ces membres soient appelés permanents ou semi-permanents, vu que ce droit est un anachronisme, même s'il y a 50 ans, avoir éventuellement une certaine justification logique vu que le monde venait de se réveiller du cauchemar de la seconde guerre mondiale. Mais à l'heure actuelle, alors que la guerre froide est terminée, le droit de veto n'est plus justifié et n'a plus de raison d'être. Sa suppression totale aidera à sauvegarder complètement le principe de l'égalité souveraine des États Membres de cette organisation énoncé au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte.

Il y a quelques mois, le Secrétaire général a proposé un «Agenda pour la paix», et il a récemment élaboré les principes devant constituer la base d'un «Agenda pour le développement». D'autre part, des conférences internationales traitant des diverses questions économiques, sociales et humanitaires ont eu lieu, avec un niveau de représentation élevé. C'est dans ce contexte que nous pensons que l'organe politique le plus élevé de prise de décisions de

notre Organisation devrait être démocratisé et refléter le nouvel état de choses prévalant aujourd'hui.

Le 31 janvier 1992 s'est tenue une réunion au sommet du Conseil de sécurité, au cours de laquelle les dirigeants des États membres, en particulier des membres permanents du Conseil, ont pris l'engagement de renforcer l'activité de l'Organisation et de la rendre capable d'agir rapidement, fermement et avec impartialité. Mais dans la pratique, les résultats de cette réunion ont été modestes et dans certains cas ont fait douter de la crédibilité de l'Organisation. La prochaine réunion au sommet du Conseil de sécurité prévue pour le début de l'année 1995, et la commémoration du cinquantième anniversaire de notre organisation, nous donneront l'occasion de soutenir et renforcer son rôle, en particulier celui du Conseil de sécurité, en vue de concrétiser les aspirations de l'humanité à la paix, à la sécurité et au développement durable.

En conclusion, les États d'Amérique centrale — les Républiques du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua, du Costa Rica et du Panama — réaffirment leur conviction qu'après 50 ans d'existence, une sérieuse et substantielle révision de la Charte des Nations Unies est nécessaire, en particulier en ce qui concerne le Conseil de sécurité en vue de l'adapter à l'actualité d'aujourd'hui.

M. Cassar (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Président de l'Assemblée générale à cette quarante-neuvième session. Malte se rappelle avec plaisir l'apport de la Côte d'Ivoire au Conseil de sécurité lorsque, il y a 30 ans, en 1964, mon pays est devenu Membre des Nations Unies.

L'Assemblée générale doit se féliciter de voir son président actuel diriger les discussions sur le point que nous examinons actuellement, au regard en particulier de son expérience en tant que Président du Conseil de sécurité en janvier 1990, pour avoir été représentant de son pays durant le second mandat de la Côte d'Ivoire au Conseil. Durant les deux occasions, la Côte d'Ivoire a servi la communauté internationale avec un grand dévouement.

Siéger au Conseil de sécurité est une lourde tâche, qu'a partagée Malte lors de son mandat, en 1983-1984.

Émergeant de la période de la guerre froide avec une autorité et une efficacité qui contrastent avec ses nombreuses années d'impuissance, le Conseil de sécurité a toutefois clairement besoin d'une réforme touchant la manière dont il fonctionne.

Évoquant cette question à l'Institut des relations internationales à Budapest, au début de cette année, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte, M. Guido de Marco, a dit :

«Tout examen de réforme du Conseil de sécurité, en termes de composition ou de méthodes de travail, doit tenir compte de la préoccupation légitime de faire en sorte qu'aucune action proposée ne doive entamer sa vitalité présente. Le vrai dilemme se trouve toutefois dans le fait que s'il continue à fonctionner comme maintenant, s'il ne bénéficie d'aucune mesure de réforme, cela pourrait conduire à un déclin de cette vitalité.»

C'est là le principal critère qui a guidé la délégation de Malte dans son approche des débats sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Conscient de la préoccupation légitime de faire en sorte qu'aucune action proposée ne doive porter atteinte à la vitalité actuelle du Conseil, mon gouvernement accorde une grande importance à ce débat pour l'évolution future des Nations Unies.

En dépit de la complexité des questions en jeu, nous avons pris un bon départ et sensiblement progressé. Sous l'excellente direction du Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Insanally, et de ses deux Vice-Présidents, le Groupe de travail à composition non limitée, créé en application de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1993, a tenu 22 séances.

Nombre de délégations, dont la nôtre, ont eu des consultations franches et constructives; elles se sont prononcées sur tous les points examinés par le Groupe, y compris sur les rapports du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale, la répartition régionale au Conseil, les catégories de membres, les méthodes de travail, les procédures et la prise des décisions.

Dans sa résolution 48/26, par laquelle elle décide de constituer le Groupe de travail à composition non limitée, l'Assemblée générale rappelle que les Membres de l'Organisation des Nations Unies confèrent au Conseil de sécurité

«la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom.»

L'Assemblée générale a constaté qu'il y avait lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'évolution des relations internationales. Compte tenu de la nécessité de continuer à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité, l'Assemblée a réaffirmé le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation.

Mon gouvernement est d'avis que la représentation équitable tient plus à un changement qualitatif que quantitatif dans les rapports entre le Conseil et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le débat actuel a déjà donné lieu à une évolution positive. Ma délégation, comme d'autres, se félicite des améliorations apportées, telles que la publication quotidienne, dans le *Journal*, de l'ordre du jour provisoire du Conseil; la diffusion mensuelle du programme de travail provisoire du Conseil; les projets de résolution en «bleu» rendus disponibles en même temps que les membres du Conseil les reçoivent; et les réunions d'information qu'a le Président du Conseil de sécurité avec le Président de l'Assemblée générale et les Présidents des groupes régionaux.

Le fait que le Conseil de sécurité ait des consultations plus approfondies sur différents aspects des opérations de maintien de la paix avec les pays qui fournissent ou qui pourraient fournir des contingents est une évolution majeure dont il convient de se féliciter. Cette façon de faire — particulièrement utile avant la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix — pourrait être adoptée pour favoriser, avec les pays intéressés, des consultations sur d'autres questions à propos desquelles le Conseil pourrait avoir à se prononcer.

Pour importants qu'ils soient, ces changements ne résolvent pas à eux seuls la question plus générale de savoir si les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent continuer de n'être que les spectateurs, si bien informés soient-ils, des débats du Conseil.

Il y a de bonnes raisons de penser qu'un élargissement raisonnable du Conseil de sécurité de même qu'une évaluation et un examen des droits de ses membres constitueraient de positives mesures de réforme. En 1965, le nombre des membres du Conseil de sécurité est passé de 11 à 15 pour refléter l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui était passé de 51, à l'origine, à 113. Malte estime qu'un nouvel élargissement

du Conseil de sécurité est justifié puisque l'Organisation des Nations Unies compte aujourd'hui 184 États Membres.

En même temps, comme d'autres nous estimons que l'une des grandes forces du Conseil de sécurité réside dans sa composition restreinte. C'est la raison pour laquelle ma délégation appuierait une augmentation prudente ne dépassant pas 10 sièges.

L'élargissement du Conseil de sécurité n'en maintiendrait pas moins la très grande majorité des États Membres de l'ONU en dehors de ce cercle fermé. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, c'est donc davantage la façon dont ce cercle fermé, quelle qu'en soit la constitution, semble faire droit aux préoccupations de l'ensemble des États Membres qui doit faire l'objet des mesures les plus pressantes. Dans ce contexte, les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale revêtent une importance d'une portée considérable.

Une Assemblée générale revitalisée gagnera en autorité et en crédibilité dans la mesure où elle deviendra un organe efficace grâce auquel il pourra y avoir un apport collectif indispensable aux débats d'autres composantes du système des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité. Cette symbiose accrue et positive en elle-même permettrait d'éviter des situations de dissonance éventuelle entre les deux principaux organes des Nations Unies.

Prenant la parole la semaine dernière devant les experts réunis à la Fondation pour les études internationales, à La Vallette, pour se livrer à une discussion sur le thème : «A Second-Generation United Nations», mon ministre des affaires étrangères a souligné la nécessité d'une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le professeur de Marco a mis en garde contre

«une situation dans laquelle la manière de penser du Conseil de sécurité pourrait se trouver diverger de celle de l'Assemblée générale. S'il en était ainsi, l'efficacité du Conseil de sécurité serait mise en doute.»

Dans ce même esprit, nous nous sommes félicités de l'adoption de la résolution 48/264, du 17 août 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et notamment du paragraphe 4 du dispositif, qui invite le Président de l'Assemblée générale

«à proposer des moyens propres à l'aider à examiner de manière approfondie les questions figurant dans

les rapports qui lui sont soumis par le Conseil de sécurité.»

Un élargissement du Conseil de sécurité ne pourrait qu'accroître la confiance de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies en les décisions du Conseil et renforcer encore l'autorité de ce dernier.

La question de la composition du Conseil de sécurité et la question du statut de ses différents membres ont dominé pendant nos débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

S'il y a augmentation linéaire des catégories existantes de membres du Conseil, nous devons être rassurés par l'existence d'une méthode de travail telle que celle que nous avons vu fonctionner jusqu'ici. À l'instar de n'importe quelle autre évolution quantitative progressive, elle a toujours ses avantages et ses inconvénients.

D'un autre côté, l'introduction de nouvelles catégories de membres est une idée intéressante et, à ce titre, elle stimule notre créativité institutionnelle. Mais elle suscite aussi une prise de conscience prudente, qui se manifeste nécessairement lorsqu'on élabore de nouveaux mécanismes.

Mon gouvernement se penche sérieusement sur toute la gamme des propositions présentées à ce jour. Nous sommes tous conscients de nos graves responsabilités. Les réformes que nous finirons par adopter seront durables dans la mesure où elles seront équitables et refléteront une réalité internationale en évolution constante.

Comme d'autres, nous avons exprimé l'espoir que grâce à la pleine coopération de tous les États Membres, le Groupe de travail s'efforcera d'achever son travail d'ici l'an prochain pour que ses résultats concordent avec le cinquantième anniversaire. Il y a là un calendrier qui devrait nous encourager à rechercher un terrain d'entente à partir duquel nous pourrions aller de l'avant de manière constructive, et non pas une sorte de sablier qui s'écoule inexorablement et nous mène à accepter des solutions dont nous ne sommes pas pleinement convaincus. Dans nos débats, nous devons constamment veiller à ce que la forme suive le fond plutôt que l'inverse.

Toute réforme, qu'il s'agisse de la composition ou des méthodes de travail, en même temps qu'elle doit refléter plus fidèlement la situation internationale actuelle, doit continuer à accroître la transparence de l'activité du Conseil de sécurité tout en conservant au Conseil cette qualité de

realpolitik, qui est un élément fondamental des relations entre États.

Ma délégation promet son entière coopération aux activités du Groupe de travail. Un ferme engagement à l'égard des principes de la Charte devrait nous inspirer dans le présent débat comme ailleurs. Notre intérêt doit continuer de porter, comme avant, sur «l'action rapide et efficace de l'Organisation» en matière de «maintien de la paix et de la sécurité internationales».

M. Ould Ely (Mauritanie) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant cette auguste assemblée dans mes nouvelles fonctions de Représentant permanent de la République islamique de Mauritanie, je tiens à vous dire tout l'honneur et le plaisir que j'éprouve à vous voir présider les travaux de notre session. La Côte d'Ivoire, votre pays, où j'ai eu le privilège de servir, reste pour nous, Mauritaniens, un exemple de sagesse et de modération, ainsi qu'un architecte résolu de la promotion des idéaux de paix, de solidarité et de coopération incarnés par notre organisation.

La «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres et questions connexes», que nous débattons aujourd'hui, est assurément une question d'importance qui nécessite des efforts soutenus et des vues convergentes à même de réaliser les objectifs que nous souhaitons tous. Nous nous félicitons, dans ce cadre, des progrès déjà enregistrés sur cette question sous la présidence de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Samuel Insanally, assisté des Vice-Présidents Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et Chew Tai Soo, de Singapour.

Nous saluons également votre intention de reprendre le flambeau, assisté de la même équipe. Cette continuité, nous l'espérons, devrait permettre d'accélérer nos travaux dans la bonne direction. La Mauritanie apportera, comme elle l'a toujours fait, sa contribution positive à nos efforts communs.

La fin de la guerre froide, les nombreux développements intervenus sur la scène internationale, l'augmentation substantielle des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, ainsi que l'universalité croissante de notre organisation, nécessitent assurément aujourd'hui une réadaptation de nos structures et méthodes de travail. Dans la lancée des changements opérés depuis quelques années dans nos organes directeurs, le Conseil de sécurité ne doit pas échapper aux modifications indispensables réclamées par le nouveau contexte

international. C'est pourquoi nous avons soutenu et continuons de soutenir les efforts visant, d'une part, à élargir sa composition pour refléter les réalités contemporaines, et d'autre part, à rendre son action plus efficace face aux nombreux défis qu'il connaît.

Sans doute, le caractère universel de notre organisation, — de même que le fait que la Charte, en son Article 24, confère au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, exigent-ils de celui-ci non seulement des actions rapides et efficaces, mais aussi la prise en compte des intérêts de tous les États, sans distinction. C'est la raison pour laquelle la question de la représentation équitable est d'une importance capitale. En effet, agissant au nom des Membres de l'Organisation auxquels ses décisions s'imposent, il est indispensable qu'il soit perçu comme une entité dont la légitimité, l'équité et la crédibilité ne souffrent l'ombre d'aucun doute. Son expansion ne peut que le renforcer en le rendant plus à même de répondre efficacement et à propos aux réalités présentes. Dans cette optique, le Conseil devra refléter tous les courants de pensée et toutes les aires géographiques du monde.

Si la composition du Conseil demeure une question essentielle, son fonctionnement et ses méthodes de travail n'en sont pas moins importants et doivent également s'adapter aux réalités nouvelles. Nous saluons, dans ce cadre, les mesures déjà acceptées relativement à ses méthodes de travail, et en particulier à l'adoption et à la présentation de ses rapports en temps voulu à l'Assemblée générale. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire de travailler davantage pour asseoir sur des bases solides et régulières une coopération et une coordination plus efficaces avec l'Assemblée générale, qui reste l'enceinte où tous les États peuvent librement et démocratiquement exprimer leurs opinions. La nécessité de la participation du plus grand nombre d'États dans le processus de prise de décisions exige également une plus grande transparence, qui est le fondement de toute démocratie et de toute responsabilité.

Mon pays demeure, tout comme l'immense majorité des Membres de notre Organisation, attaché à un Conseil de sécurité largement représentatif, transparent et démocratique. C'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel que le Groupe de travail à composition non limitée sur la question poursuive ses efforts afin de remplir le mandat qui lui a été confié par la résolution 48/26 de notre dernière session. Nous exprimons l'espoir qu'il nous soumettra, lors de la cinquantième session, un rapport détaillé et exhaustif où nous pourrions trouver la justification de nos efforts. Nous ne doutons pas que le prochain Sommet des pays membres

du Conseil de sécurité qui se tiendra en janvier prochain apportera dans ce cadre une impulsion nouvelle à nos travaux, auxquels je souhaite plein succès.

M. Shambos (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Insanally, du Guyana, qui a présidé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et nous féliciter du rapport du Groupe de travail.

Depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, en 1960, Chypre a toujours été un ferme partisan des Nations Unies, dont les buts et principes constituent la clef de voûte de notre politique étrangère.

Étant un petit pays, nous confions notre sécurité et notre existence même aux Nations Unies. Nous souhaitons donc voir l'Organisation encore renforcée et ses sphères d'activité élargies. Nous pensons que dans ce nouvel ordre mondial naissant, il est plus nécessaire que jamais que l'Organisation soit en mesure de remplir le rôle qui lui a été confié par la Charte en tant que garant de la paix, de la sécurité et de la justice sociale dans le monde.

C'est dans cette optique que nous estimons qu'une amélioration de l'efficacité et de la crédibilité de l'organe des Nations Unies chargé de prendre des décisions est à la fois impérieuse et pressante. Le Conseil de sécurité, auquel la Charte confie la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit subir des changements quantitatifs qui tiennent compte de l'augmentation spectaculaire du nombre des Membres de l'ONU, de même que des ajustements qualitatifs dans sa méthode de travail pour permettre de respecter les processus démocratiques qui sont à la base des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité est réellement confronté à des tâches considérables. Ses décisions obligatoires, contraignantes pour tous les États Membres et exerçant des effets immenses sur des millions de personnes, doivent être prises de manière à refléter pleinement les vœux et les positions des Membres de l'ONU et de la communauté internationale. Voilà pourquoi il est indispensable de procéder à l'élargissement du Conseil de sécurité et aux changements qualitatifs dont je viens de parler. L'élargissement ne peut cependant à lui seul régler tous les problèmes. Le Conseil doit répondre de ses actes devant les États Membres et avoir la volonté persistante d'appliquer strictement et objectivement ses résolutions et de fonctionner de manière ouverte.

Plusieurs idées très utiles ont émergé pendant ce débat et les discussions au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Pour accroître la transparence dans la prise de décisions par le Conseil de sécurité, diverses mesures ont été avancées. À notre avis, la plupart de ces propositions, et surtout celle portant sur la participation d'États non membres aux consultations officieuses du Conseil, revêtent une extrême importance. Car nous ne devons pas oublier que, dans la situation actuelle et selon la procédure en vigueur, une transparence insuffisante a pu soumettre à des expériences malheureuses, pour ne pas dire plus, de nombreux pays, y compris le mien. Nous souhaitons que ces discussions s'intensifient à la présente session. Nous estimons que tout élargissement doit tenir compte d'une représentation géographique équitable, de la nécessité d'accroître la transparence des travaux du Conseil, et, je le répète, de son obligation de répondre de ses actes devant tous les États Membres de l'ONU.

Certes, la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est pressante, mais les décisions définitives pour ce faire doivent être pesées soigneusement et discutées de façon approfondie. Un traitement précipité de cette question des plus sérieuses ne saurait aboutir à une solution juste. La réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité devraient comprendre des mesures visant la réforme de ses méthodes et procédures de travail. Il convient également de renforcer la relation existant entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

La non-sélectivité, l'impartialité et le respect absolu et réel de l'égalité souveraine des États doivent être à la base du processus de représentation équitable au Conseil de sécurité et de son élargissement. Manifester un attachement réel à la défense des dispositions et à la promotion des principes de la Charte, et pouvoir donner la preuve matérielle de cet attachement, devrait être un facteur déterminant dans l'ensemble de ce processus.

Pour terminer, je rappellerai les paroles que le Président Clerides a prononcées en cette instance le 3 octobre :

«... l'efficacité de l'organe le plus puissant des Nations Unies est gravement compromis s'il applique la politique de deux poids deux mesures. Il doit agir dans chaque cas avec détermination et persistance. Le palmarès de ses actions indique clairement que, dans les cas où la communauté internationale a fait preuve

de détermination pour défendre les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et mettre pleinement en oeuvre ses dispositions, on est parvenu à la paix et à la justice. Au contraire, dans les cas où n'y a pas d'unité d'objectif ou bien lorsque les intérêts des nations ou des alliances ont été placés au-dessus des principes universels et de la primauté du droit, les problèmes demeurent et la paix nous échappe.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 14e séance, p. 2*)

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Il est indéniable que la question que nous examinons aujourd'hui est l'une des questions les plus importantes de la présente session. Ce fait est largement confirmé par les nombreuses références à la démocratisation nécessaire du Conseil de sécurité qui ont été faites par la plupart des délégations dans le cadre du débat général qui vient de se terminer et par le nombre impressionnant de délégations qui m'ont précédé à cette tribune.

Nous espérons que les critères formulés seront utiles au Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question à la reprise de ses travaux en janvier de l'année prochaine. Le Groupe a déjà procédé au cours de l'année à un échange de vues fructueux, quoique général, sous la direction compétente et avisée de l'Ambassadeur Samuel Insanally, Représentant permanent du Guyana, et des Représentants permanents de Singapour et de la Finlande, que nous félicitons des efforts accomplis.

Le Président du Mouvement des pays non alignés a pris la parole dans cette salle au nom des pays qui font partie du Mouvement. Je tiens d'abord à dire que ma délégation souscrit pleinement à sa déclaration, qui reflète le sentiment exprimé non seulement à la Conférence au sommet de Jakarta, mais également aux réunions ministérielles des pays non alignés qui, au cours de l'année, ont eu lieu au Caire et à New York. Cependant, j'aimerais apporter certaines précisions qui reflètent la position fondamentale de mon pays.

De l'avis de Cuba, la restructuration nécessaire du Conseil de sécurité doit suivre diverses voies étroitement liées et qui forment un tout. Je songe à l'augmentation du nombre de membres du Conseil, à l'application stricte du principe de la représentation équitable, à l'introduction de réformes qui garantissent la transparence dans les travaux, et à la nécessité pour cet organe de s'adapter aux procédures que la Charte lui dicte et aux pouvoirs qu'elle lui reconnaît

Bien sûr, la revitalisation de l'Assemblée générale et, surtout, le rétablissement de liens adéquats entre l'Assemblée et le Conseil pour permettre à celle-là de procéder à la supervision appropriée de celui-ci, ainsi que le prévoit la Charte, font partie intégrante de ce processus complexe, car, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'Organisation et est responsable devant eux. Ainsi, l'Assemblée générale, en tant que seul organe de l'ONU comptant sur la participation de l'ensemble de la communauté internationale, a le droit et le devoir d'être dûment informée sur les activités du Conseil et de formuler les recommandations qu'elle juge nécessaires.

Le Président du Mouvement des pays non alignés a analysé en toute clarté le lien historique qui existe entre le nombre total de Membres de l'ONU et la façon dont a évolué le nombre de membres du Conseil, et il a clairement démontré que les proportions actuelles laissent beaucoup à désirer et devront être fondamentalement changées.

Toutefois, de l'avis de mon pays, un tel changement devra reposer, dans tous les cas, sur l'application stricte du principe d'une répartition géographique équitable, critère véritablement essentiel pour déterminer les pays qui devraient siéger au Conseil. À cet égard, mon pays préconise non seulement une augmentation importante du nombre de sièges non permanents pour les trois régions des pays en développement, mais aussi l'attribution du statut de membre permanent à deux pays d'Afrique, à deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et à deux pays en développement d'Asie. Cela nous rapprocherait davantage de la répartition géographique équitable à laquelle nous aspirons. Dans ce contexte, nous faisons pleinement nôtre le critère retenu par le Mouvement des pays non alignés, à savoir que tout choix prédéterminé qui exclurait les pays non alignés et d'autres pays en développement serait inacceptable.

Nous sommes évidemment disposés à examiner avec attention et souplesse les nombreuses formules qui ont été proposées tant au sein du Groupe de travail à composition non limitée que lors du débat général de l'actuelle session, y compris la proposition de création de nouvelles catégories de membres du Conseil de sécurité. Nous croyons que l'examen de ces formules devra être détaillé et complet, et, bien que cela risque de prendre beaucoup de temps, nous espérons que personne ne succombera à la tentation d'abrégé le processus en demandant à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette question avant que soient réunies les conditions propices à cette fin et que soient déterminées les formules de consensus nécessaires pour procéder à l'élargissement du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que le fait que quelques régions du monde sont surreprésentées au Conseil de sécurité et que d'autres sont sous-représentées est contraire aux intérêts propres du Conseil ainsi qu'à son autorité et à sa crédibilité. Par conséquent, étant donné l'importance croissante que cet organe a acquise au cours des dernières années, il est dans l'intérêt du Conseil que sa composition et ses structures se démocratisent le plus possible. Une représentativité accrue lui conférerait une plus grande légitimité.

Mais cette légitimité ne résulterait pas seulement de l'augmentation du nombre de membres. Il est important aussi de tenir compte, en tant qu'objet essentiel du même ensemble de négociations, de la question relative aux méthodes de travail et aux procédures du Conseil. Nous estimons que cet organe bénéficierait aussi en pratique d'un large processus de réforme en ce qui concerne ces importantes questions, car, à notre avis, le Conseil de sécurité aurait également intérêt à réaliser un nombre toujours plus grand de séances de consultations avec les pays qui ne sont pas membres du Conseil et à les maintenir dûment informés de ses activités et associés à celles-ci le plus possible. De cette façon, non seulement il répondrait aux multiples appels en faveur de la transparence qui sont lancés au sein de l'Organisation, mais il améliorerait aussi l'image projetée par le Conseil aux yeux de la communauté internationale et contribuerait à accroître son efficacité en rendant ses décisions plus légitimes et plus crédibles.

Nous reconnaissons que, durant les deux dernières années, des mesures ont été prises en vue d'accroître l'information mise à la disposition des États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, mais il reste encore beaucoup à faire. Puisque l'adoption de mesures en ce sens ne nécessite pas d'amendement à la Charte mais seulement une modification des méthodes de travail du Conseil, nous sommes d'avis que des progrès dans ce domaine pourraient être réalisés parallèlement aux négociations qui se dérouleront au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la «Question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres».

Le Document final de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui a eu lieu récemment au Caire comprend un groupe de propositions axées sur la réforme du mode de fonctionnement du Conseil de sécurité, propositions qui ont été reprises ici au cours du présent débat par le Président du Mouvement des pays non alignés et d'autres collègues, et qui, à notre avis, doivent être

dûment prises en compte dans le cadre du processus de restructuration de cet organe que nous avons amorcé.

Bien sûr, c'est dans le cadre du fonctionnement du Conseil que s'inscrit de manière notoire l'anachronique droit de veto, direct, indirect ou déguisé, au sujet duquel je ne m'attarderai pas, car la position de mon pays sur cette question est bien connue.

Comme nous le disions auparavant, il faut revenir pleinement, dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui accordent à l'Assemblée un rôle dirigeant. Dans ce contexte, nous ne devons pas passer sous silence le rapport annuel du Conseil et les caractéristiques que doit comporter ce document, que les pays non alignés ont mentionnées à maintes reprises et dont nous parlerons bientôt lorsque la question sera abordée au cours de la présente session. Nous ne pouvons pas non plus laisser de côté les dispositions de la Charte qui permettent à l'Assemblée de formuler des recommandations au Conseil sur sa structure et son mode de fonctionnement. De l'avis de Cuba, l'analyse de cette importante question devra se poursuivre jusqu'à ce que se dégagent des conclusions satisfaisantes pour tous.

Je viens de résumer brièvement les positions de mon pays sur la question que nous examinons, et ces positions s'inscrivent pleinement dans le cadre de celles que le Mouvement des pays non alignés a faites siennes. Nous sommes disposés à continuer d'oeuvrer au sein du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, et je peux assurer l'Assemblée que nous déploierons tous les efforts possibles pour parvenir à des solutions de consensus qui reflètent l'intérêt vital de la communauté internationale pour la démocratisation optimale du Conseil de sécurité.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Samuel Insanally, qui, en tant que Président de l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, a dirigé le Groupe de travail sur cette question, et aux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Chew. Grâce à la manière très satisfaisante dont ils ont joué leur rôle, nous avons pu faire beaucoup de progrès.

Alors que nous approchons du cinquantième anniversaire de la création de l'ONU, il convient que nous approfondissions notre analyse du fonctionnement de l'ONU et que nous examinions sérieusement d'éventuelles réformes

en vue d'en améliorer les travaux. À cet égard, le débat actuel sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et sur d'autres questions connexes est pertinent et opportun.

Cela est d'autant plus vrai que le Conseil de sécurité est l'organe des Nations Unies auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité et qui, dans l'exercice de ses fonctions, agit au nom des États Membres. Par conséquent, toute discussion de la composition et du fonctionnement du Conseil de sécurité revêt une importance extrême et devrait être abordée avec tout le sérieux et la gravité nécessaires, d'une manière qui tienne compte des intérêts mondiaux et non pas seulement des intérêts individuels des États.

Du point de vue de sa composition, le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité ne devrait se limiter à la coalition des vainqueurs de la seconde guerre mondiale ou du club nucléaire des superpuissances. Les nouvelles réalités politiques et économiques doivent être prises en compte et il faut veiller à assurer un équilibre géographique approprié tout en tenant compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. En raison de leur ferme attachement aux principes démocratiques et de leur participation précieuse et active au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Croatie estime que l'Allemagne et le Japon méritent d'être membres permanents du Conseil de sécurité.

En outre, nous pensons que les pays en développement devraient être mieux représentés au Conseil de sécurité, non seulement en raison de leur nombre et de leur large répartition géographique, mais en raison de l'influence politique et économique d'un grand nombre de ces pays et du rôle constructif qu'ils ont joué dans les affaires internationales, y compris le maintien de la paix. Il conviendrait de songer sérieusement à accorder le statut de membre permanent à l'un de ces pays ou à plusieurs d'entre eux ou à établir un système grâce auquel certains États régionaux influents pourraient siéger plus souvent au Conseil de sécurité. Certes, la Croatie respectera la décision que prendront les États en développement quant à la manière dont ils veulent être représentés au Conseil.

Ma délégation tient également à souligner qu'il ne faut pas oublier les intérêts des petits États lors de l'examen de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Conformément au principe de l'égalité souveraine des États, nous estimons qu'un mécanisme par lequel les petits États

seraient assurés d'avoir une voix au Conseil, au moyen d'un roulement équilibré des sièges non permanents, devrait être établi.

L'élargissement du Conseil ne doit en aucun cas nuire à l'efficacité de son travail. Il est évident que le Conseil de sécurité, indépendamment du nombre de ses membres, peut être inefficace si la volonté politique de prendre des décisions importantes fait défaut, ou si cette prise de décisions est bloquée par un veto ou une menace de veto de l'un ou de plusieurs de ses membres permanents. Toutefois, l'expérience pratique nous amène à conclure que toute augmentation importante du nombre des membres du Conseil pourrait conduire à l'inefficacité de son travail en le surchargeant du fardeau d'une bureaucratie énorme. Par conséquent, en élargissant le Conseil, il importe de limiter le nombre de ses membres afin de ne pas sacrifier son efficacité à sa représentativité. Par conséquent, en procédant à l'élargissement du Conseil, il faut veiller à ce que le nombre total de ses membres ne dépasse pas 25.

Outre la question de la composition du Conseil de sécurité, d'autres questions importantes relatives à ses travaux méritent d'être prises en considération. Parmi celles-ci se trouve la question du droit de veto. La République de Croatie voudrait réitérer sa position générale, à savoir que le droit de veto et sa pratique devraient être limités. Cependant, comme il est peu probable que le droit de veto soit aboli dans un avenir proche, la République de Croatie estime que la proposition tendant à exiger au moins deux veto pour invalider une résolution du Conseil de sécurité mérite d'être sérieusement examinée. Cette proposition est encore plus appropriée si le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité est accru.

La transparence dans les travaux du Conseil de sécurité préoccupe également beaucoup la République de Croatie. Alors que nous applaudissons aux mesures prises récemment pour renforcer la transparence du Conseil, nous sommes fermement convaincus que beaucoup plus peut être fait à cet égard. Une meilleure méthode de communication des renseignements touchant les délibérations qui ont lieu au cours des consultations officielles devrait être conçue. Nous sommes également favorables à la proposition tendant à mettre les documents et les résumés des consultations officielles à la disposition non seulement du Conseil de sécurité, mais des États Membres intéressés.

La Croatie souhaite également que la coopération entre le seul organe où tous les États Membres sont représentés — l'Assemblée générale — et le Conseil de sécurité soit améliorée. À cet égard, des réunions d'information tenues

sur une base régulière par le Président du Conseil de sécurité à l'intention de l'Assemblée générale seraient utiles.

Ma délégation reconnaît également qu'il est nécessaire d'accroître le nombre des consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de troupes, avec les pays tiers touchés par les sanctions et avec les États qui sont situés dans des régions où sévissent des conflits. Cependant, nous voulons également souligner qu'il est nécessaire pour le Conseil de consulter davantage les États qui accueillent des troupes — c'est-à-dire, des États qui ont reçu des forces de maintien de la paix des Nations Unies sur leur territoire — car ce sont ceux qui sont le plus affectés par les décisions du Conseil.

Pour terminer, nous allons aborder la question de l'efficacité du Conseil de sécurité. La République de Croatie est située dans une région de crise qui jusqu'à maintenant a été la source de plus de 70 résolutions du Conseil de sécurité — toutes adoptées ces trois dernières années. Pourtant, nombre de ces résolutions n'ont pas été appliquées ou ne l'ont été que partiellement. Il convient de souligner que pour être efficace le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses résolutions soient pleinement appliquées — non seulement dans notre région, mais en général. Faute de quoi, il pourrait s'ensuivre une perte de crédibilité pour le Conseil de sécurité et l'ONU, et une grave mise en cause des principes mêmes d'un juste comportement international, qui ont été définis au cours des 50 dernières années, et des valeurs mêmes auxquelles la communauté internationale est attachée.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La question que nous examinons maintenant a été largement discutée par le Mouvement des pays non alignés dont l'Équateur fait partie. J'ajouterai quelques brèves observations complémentaires.

En premier lieu, qu'il me soit permis de féliciter au nom de ma délégation les Ambassadeurs Insanally, Breitenstein et Chew, respectivement Président et Vice-Présidents du Groupe de travail créé par l'Assemblée générale pour examiner cette question. Les travaux réalisés par le Groupe ont permis un vaste échange d'idées dont le but est d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité afin que ses travaux, effectués au nom de tous les Membres de l'Organisation, renforcent sa crédibilité et sa légitimité.

Les propositions présentées au sein du Groupe ont été riches et variées. Nous sommes certains que, pendant cette session, il sera possible d'aboutir à des consensus sur les questions fondamentales et de rallier ainsi le large soutien

de toutes les délégations aux décisions qui seront adoptées à la fin de ce processus de négociation.

L'Équateur appuie les initiatives prises pour accroître la transparence des travaux du Conseil, y compris celles destinées à créer un mécanisme de consultations avec les États touchés par un conflit déterminé, avec les États fournisseurs de troupes et les groupes régionaux, de même qu'un mécanisme qui favoriserait une relation plus fluide entre l'Assemblée et le Conseil, de sorte que les travaux de ce dernier puissent refléter les vues de la majorité des membres de l'Organisation. La tenue de consultations officieuses à huis clos est une pratique qui tend à diminuer la crédibilité des travaux du Conseil.

Dans le cadre de ces efforts pour améliorer les procédures du Conseil, on ne peut éviter d'évoquer la question du droit de veto, institution que nous avons dénoncée à maintes reprises parce que nous la considérons comme une pratique antidémocratique — voir à ce sujet la page 37 du document A/48/264. D'autres délégations ont déjà évoqué en détail les causes historiques qui ont motivé l'adoption de ce mécanisme, de même que les raisons qui nous poussent aujourd'hui à le restreindre pour finalement l'abolir. Diverses formules ont été présentées, allant de la détermination de certaines questions à propos desquelles l'exercice du droit de veto ne serait pas acceptable, à sa réglementation ou à l'obligation de ne l'appliquer que si deux membres au moins l'exercent. Nous sommes convaincus que les nombreuses propositions présentées permettront au Groupe de travail de trouver des formules acceptables qui maintiendront l'équilibre entre les droits des membres permanents et l'obligation rigoureuse du Conseil d'agir en se conformant strictement à l'Article 24 de la Charte, afin que les intérêts nationaux, aussi puissants soient-ils, se conforment aux objectifs communs de l'humanité qu'ils représentent.

L'Équateur s'intègre pleinement dans la tradition juridique latino-américaine, qui estime que le droit est la base des relations entre États. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par la tendance du Conseil à amplifier, à sa discrétion, les pouvoirs qui lui ont été dévolus par la Charte. L'argument selon lequel le Conseil est un organe politique ne saurait l'exempter d'adhérer aux normes juridiques internationales. Le respect strict de ces normes est fondamental au moment où augmente le nombre de conflits entre États et où le monde subit de nombreux changements. C'est pour cette raison que l'Équateur envisage favorablement les propositions visant à ce que les travaux du Conseil s'assortissent d'un contrôle constitutionnel effectué selon des mécanismes jugés appropriés.

L'Assemblée sera appelée, le moment venu, à prendre simultanément des mesures tant sur le fonctionnement du Conseil que sur son élargissement. L'Équateur reconnaît et soutient les aspirations légitimes de pays comme l'Allemagne, le Brésil et le Japon, ainsi que des régions d'Afrique et d'Asie, à être représentés au Conseil en qualité de membres permanents. Ces aspirations devront être évaluées dans le contexte du respect de la répartition géographique équitable de toutes les régions et dans le souci de remédier au déséquilibre actuel en faveur d'une des régions, tant parmi les membres permanents que parmi les membres non permanents. Ma délégation fait preuve de souplesse à ce sujet et considère avec intérêt les autres propositions présentées par diverses délégations — comme celle de l'Italie par exemple — qui, à son avis, peuvent ouvrir la voie menant au consensus souhaité.

L'Équateur est persuadé que la réorganisation nécessaire du Conseil ne peut se faire simplement par l'augmentation du nombre de ses membres permanents ou non permanents. Nous sommes convaincus que, par une négociation simultanée sur les questions du fonctionnement et de l'élargissement du Conseil, tout en gardant l'esprit ouvert afin d'éviter que le débat ne se limite à un simple jeu d'arithmétique ou à la résolution de problèmes à court terme, le Groupe de travail arrivera à approuver des changements qui jetteront les bases d'un Conseil de sécurité capable de faire face aux défis difficiles qu'un proche avenir nous lancera.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe aux hommages rendus à l'Ambassadeur Insanally, Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Elle rend hommage également aux deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Chew Tai Soo, de Singapour.

Nous accueillons favorablement la recommandation selon laquelle le Groupe de travail à composition non limitée devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte des vues présentées à la quarante-neuvième session, et soumettre un rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la session.

Notre objectif prioritaire est toujours de créer un consensus valable en faveur de réformes très nécessaires et d'une restructuration générale du Conseil de sécurité qui le rendrait plus représentatif, plus crédible et plus légitime, de renforcer ses relations avec d'autres organes, notamment l'Assemblée générale, et d'améliorer ses méthodes et ses

procédures pour le rendre plus efficace, plus effectif, plus transparent et plus fiable.

Au cours de l'année écoulée, nous avons entamé un processus continu de dialogue et de débat sur une base de plus en plus approfondie, soulignant l'importance que les États Membres accordent à cette question. Des documents de base ont été rassemblés par le Secrétariat, présentant les vues exprimées par écrit ou oralement depuis la quarante-septième et la quarante-huitième session et rappelant les discussions de fond portant sur six groupes de questions de mars à mai 1994. Depuis lors, des discussions de suivi en juin, le non-document du Président de l'Assemblée générale, les vues exprimées par le représentant de l'Indonésie en tant que Président du Mouvement des non-alignés, et des déclarations de pays pris individuellement à la quarante-neuvième session ont fourni un ensemble d'opinions mûrement étudiées sur la question.

Les points de vue du Bangladesh ont également été formulés au cours de cette activité. Nous tenons à souligner rapidement les points suivants.

Premièrement et avant tout, de toute évidence la nécessité d'un changement au Conseil de sécurité est reconnue pour qu'il se conforme mieux à une communauté mondiale radicalement transformée et à la nouvelle situation mondiale. Selon nous, il convient d'adopter une méthode d'approche générale et globale, pour ce qui est tant de la composition que du mandat du Conseil.

Deuxièmement, une convergence de vues universelle semble exister selon laquelle il faudrait accroître le nombre de membres du Conseil. Cependant, certaines divergences demeurent quant à l'étendue, la composition et la nature de cette augmentation. Un dilemme important porte sur l'accroissement du nombre des membres permanents. Nous nous trouvons devant des principes divergeant dans un sens ou l'autre qui portent sur l'égalité souveraine des États Membres et la démocratisation des Nations Unies, et sur la position mûrement réfléchie du Mouvement des non-alignés qui s'oppose à la perpétuation des inégalités existantes par la création de nouveaux centres de privilèges. Certes, la position du Mouvement des non-alignés quant au processus de prises de décisions du Conseil a toujours tendu à mettre en cause la pertinence actuelle du droit de veto, son abolition éventuelle ou tout au moins l'imposition de restrictions à son emploi. Le Bangladesh estime que le statut toujours privilégié des membres permanents est une question qui doit nous préoccuper et que l'objectif devrait être de souligner la nécessité de limiter ou de supprimer à la longue cette place réservée. Nous pensons toutefois que si un consensus très net apparaissait en faveur de l'augmentation du nombre

de membres permanents, compte tenu de l'efficacité et de la crédibilité du Conseil face aux réalités politiques et économiques nouvelles et naissantes, nous devrions examiner de beaucoup plus près et avec beaucoup plus de rigueur les critères et les modalités de sélection des nouveaux candidats. Des critères objectifs devraient être mis au point, en plus et au-delà des critères déjà énoncés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, et devraient, entre autres, tenir compte de la capacité d'un pays d'oeuvrer et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, de son engagement à l'égard des idéaux de la démocratie, de ses états de service dans le domaine des droits de l'homme, et, avant tout, de son respect des pactes internationalement acceptés et des résolutions des Nations Unies. Il est essentiel que la qualité de membre permanent soit conforme aux principes de la Charte, et soit admise par consensus et avec l'accord de tous les États Membres.

Au sujet du nombre des membres du Conseil, le Bangladesh appuie pleinement un élargissement qui traduise l'accroissement du nombre d'États Membres des Nations Unies, conformément au rapport mathématique largement accepté de 10 % du nombre total des Membres des Nations Unies. Le critère de base pour la composition du Conseil devrait être une répartition géographique équitable, tenant compte du mode actuel qui préside à la composition du point de vue d'une répartition régionale comprenant l'ensemble de l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine, mais aussi de la distorsion que causent les cinq membres permanents dans la répartition régionale.

Sur des questions plus larges, tout le monde est d'accord pour penser qu'il convient d'améliorer les méthodes et les procédures de travail du Conseil, y compris sa compétence institutionnelle, sa transparence, son obligation redditionnelle, son efficacité, sa capacité de réagir aux situations et sa capacité de prendre des décisions opportunes et judicieuses, qui tiennent compte de la position de tous les États Membres. Certaines mesures favorables ont déjà été prises, et des propositions additionnelles pourraient compléter ce processus.

Point 120 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (A/49/503)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner le rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées au sein de la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je souhaite informer les représentants que nous allons suivre la même procédure de prise de décisions qu'en Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/49/503). La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.